

# Un salarié en horaire mobile peut-il sortir pendant ses heures de travail au Luxembourg ?

## Réponse courte

Un salarié en **horaire mobile** au Luxembourg peut sortir pendant ses heures de travail uniquement durant les **plages mobiles**, à condition que cela ne compromette ni la durée de travail requise ni la bonne exécution de ses missions. L'employeur peut exiger que ces sorties soient signalées via un système de pointage ou une déclaration préalable pour assurer le contrôle effectif du temps de travail.

Pendant les **plages fixes**, les sorties sont interdites sauf autorisation expresse de l'employeur ou motif légitime dûment justifié (maladie, force majeure). Toute absence non justifiée pendant une plage fixe est considérée comme une absence injustifiée et peut entraîner des sanctions disciplinaires. Les modalités de sortie doivent être formalisées dans le règlement d'ordre intérieur et respecter la protection des données personnelles.

## Définition

L'**horaire mobile** est un dispositif permettant au salarié de choisir, dans certaines limites fixées par l'employeur, les heures de **début et de fin** de sa journée de travail ainsi que la répartition de son temps de travail journalier. Ce système repose sur la distinction entre **plages fixes**, où la présence du salarié est obligatoire, et **plages mobiles**, où il peut organiser librement sa présence, sous réserve du respect de la durée de travail contractuelle.

L'horaire mobile vise à offrir une **flexibilité accrue** tout en garantissant la **continuité du service** et le respect des obligations professionnelles. Il s'applique dans le cadre d'une organisation collective du temps de travail, sous réserve d'une décision de l'employeur ou d'un accord collectif.

## Questions fréquentes

### Comment formaliser les règles de sortie dans l'entreprise ?

Les modalités de sortie doivent être formalisées dans le règlement d'ordre intérieur précisant la déclaration des absences, l'utilisation du système de pointage et les conséquences d'un non-respect. L'égalité de traitement entre salariés et la traçabilité des horaires doivent être garanties.

### Comment l'employeur peut-il contrôler les sorties en plage mobile ?

L'employeur peut imposer un système de pointage ou une déclaration préalable pour signaler les sorties. Ce contrôle doit être proportionné, respecter la vie privée et la protection des données personnelles selon le RGPD et la loi du 1er août 2018.

### Le salarié doit-il informer son supérieur avant de sortir ?

Le salarié doit s'assurer que ses sorties n'affectent pas la continuité du service ni la réalisation de ses objectifs professionnels. En cas de doute, il est conseillé de solliciter l'accord préalable de l'employeur ou du supérieur hiérarchique pour éviter toute contestation.

### Les sorties sont-elles autorisées pendant les plages fixes ?

Non, pendant les plages fixes les sorties sont interdites sauf autorisation expresse de l'employeur ou motif légitime dûment justifié (maladie, force majeure). Toute absence non justifiée pendant une plage fixe est considérée comme une absence injustifiée et peut entraîner des sanctions disciplinaires.

### Quelles sanctions pour une sortie non autorisée en plage fixe ?

Une sortie non autorisée pendant une plage fixe peut faire l'objet de sanctions disciplinaires. La proportionnalité doit être respectée selon la gravité et les antécédents du salarié. La mesure doit être adaptée et tracée pour résister à un contrôle ITM ou un contentieux.

### Un salarié en horaire mobile peut-il sortir pendant ses heures de travail au Luxembourg ?

Oui, uniquement durant les plages mobiles, à condition que cela ne compromette ni la durée de travail requise ni la bonne exécution des missions. L'employeur peut exiger un signalement via un système de pointage ou une déclaration préalable pour assurer le contrôle effectif.

## Conditions d'exercice

Le tableau récapitule les conditions d'exercice des sorties en horaire mobile.

Condition	Portée
Formalisation	Décision employeur ou accord collectif
Plages fixes	Présence obligatoire
Plages mobiles	Présence librement organisée
Durée journalière	À respecter malgré la flexibilité
Durée hebdomadaire	Conforme au contrat ou convention
Sortie en plage mobile	Autorisée sous conditions
Sortie en plage fixe	Interdite sauf autorisation expresse
Absence injustifiée	Peut entraîner sanctions

## Modalités pratiques

Le tableau récapitule les modalités pratiques des sorties.

Modalité	Contenu
Sortie en plage mobile	Permise sous conditions
Durée de travail requise	À accomplir malgré la sortie
Système de pointage	Signalement obligatoire possible
Déclaration préalable	Alternative au pointage
Plage fixe	Sortie interdite sauf autorisation
Motif légitime	Maladie, force majeure
Contrôle	Proportionné, respect vie privée
Sanction disciplinaire	Sortie non autorisée en plage fixe

## Pratiques et recommandations

Il est recommandé d'établir un **règlement interne** ou une note de service précisant les modalités de sortie pendant les plages mobiles, notamment en ce qui concerne la **déclaration des absences**, l'utilisation du **système de pointage** et les conséquences d'un non-respect des règles. L'employeur doit garantir l'**égalité de traitement** entre les salariés et assurer la traçabilité des horaires, tout en respectant la protection des données personnelles.

Le salarié doit s'assurer que ses sorties n'affectent pas la **continuité du service** ni la réalisation de ses objectifs professionnels. En cas de doute, il est conseillé de solliciter l'**accord préalable** de l'employeur ou du supérieur hiérarchique. Toute mesure de contrôle doit être encadrée par une intervention humaine et faire l'objet d'une information claire auprès du personnel.

## Cadre juridique

Référence	Objet
Art. <a href="#">L.211-8</a>	Horaire mobile et plages fixes/mobiles
Art. <a href="#">L.414-2</a> (3)	Veille de la délégation au respect de l'égalité de traitement
Art. <a href="#">L.121-4</a>	Pouvoir de direction de l'employeur
RGPD / loi du 1er août 2018	Protection des données personnelles
Règlement d'ordre intérieur	Formalisation des modalités
Conventions collectives	Dispositions plus favorables

Formalisez les règles relatives aux sorties pendant les plages mobiles dans un document écrit, communiqué à l'ensemble du personnel. Assurez-vous que les modalités de contrôle respectent la vie privée, la proportionnalité et l'égalité de traitement, afin de prévenir tout litige relatif au temps de travail ou à la discipline.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.